
La Commission de l'énergie de l'Ontario rend sa décision sur la demande de majoration tarifaire pour 2024 présentée par InnPower Corporation

DÉCISION

Aujourd'hui, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision et son ordonnance approuvant les changements apportés aux tarifs de distribution d'électricité de la InnPower Corporation (InnPower) à compter du 1^{er} janvier 2024.

À la suite de cette décision, l'incidence totale estimée sur la facture d'un client résidentiel typique ayant une consommation mensuelle de 750 kWh sera une augmentation de la facture de 2,3 % par mois à partir du 1^{er} janvier 2024.¹

CONTEXTE

InnPower fournit des services de distribution d'électricité à environ 25 900 clients résidentiels, commerciaux et industriels de la ville de Innisfil et à South Barrie.

Le 12 mai 2023, InnPower a déposé une demande d'approbation de ses tarifs de distribution d'électricité proposés en vertu de l'option d'établissement de tarifs préférentiels du régime de plafonnement des prix. Selon cette option, les tarifs sont fixés pour la première année (2024) sur la base d'un examen approfondi des coûts d'InnPower pour assurer le service à leurs clients, après quoi InnPower pourra demander un ajustement mécanique de ses tarifs pour chacune des années entre 2025 et 2028, en fonction de l'inflation et de l'évaluation de l'efficacité de InnPower par la CEO.

La School Energy Coalition, la Vulnerable Energy Consumers Coalition et Hydro One Network Inc. (HONI) ont demandé et obtenu le statut d'intervenant (collectivement, les parties).

Après un processus de demande de renseignements par écrit, une conférence de règlement a eu lieu du 21 au 23 août 2023. InnPower a déposé une proposition de règlement le 13 octobre 2023 qui reflétait un règlement complet par les parties sur toutes les questions.

La CEO a accepté la proposition de règlement révisée telle que déposée, ayant conclu que des résultats raisonnables allaient en découler à la fois pour InnPower et ses clients.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

Principales caractéristiques de la proposition de règlement approuvée :

¹ L'incidence finale totale sur la facture sera mise à jour une fois que les calculs auront été actualisés à l'aide des paramètres du coût en capital pour 2024 et du rapport sur les prix de la grille tarifaire réglementée de la CEO.

- Une réduction de 0,75 million de dollars dans le budget d'exploitation, d'entretien et d'administration pour 2024, se traduisant par un budget révisé de 7,5 millions de dollars que la CEO a jugé raisonnable compte tenu des économies d'échelle potentielles alors que la clientèle d'InnPower continue à croître.
- Une réduction de 0,4 million de dollars du budget des dépenses en immobilisations pour 2024, se traduisant par un budget révisé de 10,08 millions de dollars que la CEO a jugé raisonnable étant donné qu'InnPower a sous-utilisé le budget total antérieur des dépenses nettes en immobilisations prévues entre 2017 et 2021.
- L'approbation pour établir un compte de report afin d'enregistrer les apports en capital réalisés par InnPower pour le projet de mise à niveau du transport dans la région de Barrie (Barrie Area Transmission Upgrade)², que la CEO a jugé approprié étant donné qu'il maintient un équilibre entre les intérêts du(des) actionnaire(s) et des clients.

TERMES RÉGLEMENTAIRES

Voici une liste de certains des termes réglementaires couramment utilisés qui figurent dans ce document d'information, ainsi qu'une description en langage clair pour chacun d'eux.

Conférence de règlement – L'objectif d'une conférence de règlement est que le demandeur et les intervenants tentent de régler (parviennent à un accord sur) autant de questions que possible, à l'exclusion des questions ne devant pas être réglées et devant faire l'objet d'une audience, d'après la CEO.

Les négociations de règlement sont confidentielles.

Les commissaires ne participent pas à une conférence de règlement et ne sont pas informés des discussions qui y sont tenues.

Lorsque les parties parviennent à un accord, une proposition de règlement est déposée par le demandeur pour approbation par la CEO.

L'établissement de tarifs préférentiels (également appelé mécanisme de régulation incitative) est une méthode de fixation des tarifs qui encourage les entreprises de services publics à être plus efficaces, afin que leurs clients bénéficient d'un meilleur service et d'augmentations tarifaires moins importantes. Les actionnaires du service public ont également la possibilité de bénéficier de revenus plus élevés grâce à cette amélioration de l'efficacité.

En règle générale, les distributeurs d'électricité déposent auprès de la CEO une demande fondée sur les coûts visant à réinitialiser leurs tarifs tous les cinq ans, sur la base d'un examen approfondi de leurs coûts pour desservir leurs clients et pour investir dans leurs systèmes de distribution et les entretenir. Ce procédé est également appelé le « rebasement ».

Au cours de chaque année, entre les demandes fondées sur les coûts, les tarifs du service public sont généralement modifiés par le mécanisme d'établissement des tarifs préférentiels approuvé par la CEO, qui tient compte de l'inflation et de l'évaluation par la CEO de la productivité du secteur et des améliorations de l'efficacité attendues du service public.

² Ce projet comprend des travaux sur les lignes de transport et dans les centrales visant à augmenter la capacité dans la région de Barrie/Innsifil. HONI a reçu l'approbation de la CEO pour réaliser ce projet en 2020 (EB-2018-0117) et a été autorisé à récupérer les montants des apports en capital d'InnPower sur une période de 5 ans (2023 à 2027).

À propos de la CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Elle protège les intérêts des consommateurs et soutient le mieux-être collectif de la population de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario.

Communiquez avec nous

Demandes des médias

Téléphone : 416-544-5171

Courriel : oebmedia@oeb.ca

Demandes de renseignements de consommateurs

416-314-2455/1-877-632-2727

This document is also available in English.

*Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans le document *Décision et ordonnance* publié 2 novembre 2023, qui est le document officiel de la CEO.*